

# REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

## DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le six septembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaients présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. PERRIN Baptiste, M. ROUGEOT Pierre, M. GUENAULT Florian, M. MARNEUR Didier, M. PAHIN Philippe,

Absents excusés : Mme BREDAS Marie, M. LECUYER Vincent (pouvoir à M. MEUNIER Jérôme), M. HAINGUERLOT Bertrand (pouvoir à Mme SALMON Pierrette)

Absent : M. ALLAIS Michel.

Madame Lydie RENONCET est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2024 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire indique qu'un sujet qui n'était pas prévu à l'ordre du jour doit être abordé lors de cette réunion :  
- une décision modificative concernant le budget annexe « assainissement ».

### **2024/09 - N° 22 - DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour enregistrer l'admission en non-valeur prévue lors de cette séance, une décision modificative est nécessaire.

#### **❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### **Dépenses**

- **Compte 022 (chap. 022)** « Dépenses imprévues » : - 500 €
- **Compte 6541 (chap. 65)** « Créances admises en non-valeur » : + 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n° 01.

### **2024/09 - N° 23 - SECTION D'INVESTISSEMENT : MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que conformément à la délibération 2024/04 – N° 14 du 04 avril 2024 concernant la fongibilité des crédits liée à la mise en place de la nomenclature M57, elle a procédé à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement afin d'enregistrer le déplacement du réseau Orange rue de la Croix Blanche puis la régénération des courts de tennis et l'achat de téléphones pour le service technique.

Les virements de crédits sont les suivants :

#### **❖ Section d'investissement :**

##### **Dépenses**

- **Chapitre 204, compte 2041511** « Subvention GFP de rattachement » : - 13838,40 €
- **Chapitre 21, compte 21538** « Autres réseaux » : + 13838,40 €

#### **❖ Section d'investissement :**

##### **Dépenses**

- **Chapitre 204, compte 2041511** « Subvention GFP de rattachement » : - 1884,90 €
- **Chapitre 21, compte 2188** « Autres immobilisations corporelles » : + 1884,90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **PREND ACTE** des deux virements de crédits opérés par Madame le Maire, détaillés ci-dessus.

### **2024/09 - N° 24 - BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur proposition de Monsieur le Comptable public, par courrier du 04 juillet 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :  
 N° R-1-93-1 de l'exercice 2010 pour un montant de 0,01 €,  
 N° T-33-1 et T-33-2 de l'exercice 2014 pour un montant de 22,09 € et 3,79 €,  
 N° T-900006000154-1 de l'exercice 2004 pour un montant de 333,96 €,  
 N° R-1-346-1 et R-1-346-2 de l'exercice 2010 pour un montant de 0,05 € et 0,05 €,
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 359,95 €,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours du budget annexe « assainissement », compte 6541.

### **2024/09 - N° 25 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Madame le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ) est un fonds partenarial placé sous la responsabilité des Départements. Il intervient pour aider financièrement les jeunes âgées de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Ce fonds a aidé environ 900 jeunes Euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion. Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer au FAJ pour l'année 2024 une aide financière d'un montant de 100 €.

### **2024/09 - N° 26 - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE AU LOGEMENT (FSL)**

Madame le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un fonds placé sous la responsabilité des Départements. Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir. En 2023, 3066 ménages euréliens ont bénéficié d'aides à l'accès ou au maintien dans un logement ou d'un accompagnement social spécifique logement ou d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphonie. Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer au FSL pour l'année 2024 une aide financière d'un montant de 100 €.

### **2024/09 - N° 27 - DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE 6 RUE DE L'ANCIENNE FORGE**

Madame le Maire rappelle que par délibération 2024/05 – N° 21 du 30 mai 2024, la municipalité a décidé de vendre une parcelle communale de 8 m2 située devant le portail de l'habitation 6 rue de l'Ancienne Forge à l'euro symbolique. Pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé. Madame le Maire propose donc de déclasser cette parcelle afin de l'intégrer au domaine privé de la commune pour le vendre comme prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de la parcelle précitée pour son intégration au domaine privé de la commune, dans le cadre de la vente aux propriétaires du bien 6 rue de l'Ancienne Forge,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

### **2024/09 - N° 28 - ETUDE DE FAISABILITE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE EXISTANTE PAR UNE GEOTHERMIE ASSISTEE D'UNE POMPE A CHALEUR (BATIMENTS MAIRIE ET SALLE DES FETES)**

Madame le Maire présente la proposition de contrat d'honoraires pour la réalisation d'une étude de faisabilité en Enr par géothermie assistée d'une pompe à chaleur du bureau d'études thermiques SAISON-PARAGOT qui avait déjà réalisé en diagnostic et un audit énergétique des bâtiments en 2023. Le devis s'élève à 11 900 € HT  
 Madame le Maire précise que l'ADEME a décidé l'octroi d'une aide financière de 7 140€ pour cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTTE** le devis du bureau d'études SAISON-PARAGOT pour la réalisation d'une étude de faisabilité, pour un montant de 11 900 € HT et prend note de la subvention de l'ADEME d'un montant de 7 140€,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

## **2024/09 - PREFECTURE : MISE EN CONSULTATION DU DOCUMENT CADRE RELATIF A L'IDENTIFICATION DES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES OUVERTES A UN PROJET D'INSTALLATIONS DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et au décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantations des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers, la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir a transmis aux services de l'Etat un projet de document-cadre.

Une carte des parcelles pouvant accueillir des installations est diffusée, aucune commune du secteur n'est concernée. Madame le Maire et les membres du conseil n'ont aucun avis particulier à formuler sur cette consultation.

## **2024/09 - COURSE CYCLISTE « LE TOUR D'EURE-ET-LOIR »**

La course cycliste « Le Tour d'Eure-et-Loir » circulera les 27, 28 et 29 septembre 2024 dans le département. Son passage à Saint Luperce est prévu vendredi 27 septembre 2024. Il sera interdit de stationner le long du parcours : rue Maurice Dumais et rue de la Gare de 10h à 14h, rue de Courville, rue de Chavannes, rue de l'Ancienne Forge, rue de la Gadelière et rue des Jonquilles de 12h à 17h. Cette interdiction devra notamment être respectée par les parents d'élèves qui viendront chercher les enfants à la sortie de l'école à 16h30.

## **2024/09 - TRAVAUX A L'AIRE DE JEUX**

Plusieurs jeux de l'aire de jeux d'Hartencourt sont hors service depuis plusieurs semaines. L'utilisation inappropriée de ces structures ainsi que la présence régulière d'adultes ou d'adolescents sur celles-ci provoquent des dégradations. L'ensemble des cordes doit être changé pour réparer le jeu du passage volant et le système d'attache principal doit être remplacé pour la balançoire. La municipalité regrette que ne soient pas respectées les règles d'utilisation des jeux et informe qu'ils ne seront réparés et/ou réinstallés qu'au printemps prochain.

## **2024/09 - VOIRIE : LIMITATION DE VITESSE A 30 km/h, INTERDICTION DE STATIONNER, COMMANDE DE PANNEAUX**

L'arrêté 2022/10 – N° 28 du 24 octobre 2022 prévoyait la limitation de vitesse à 30 km/h du N° 18 au N° 44 de la rue de Courville. Celui-ci va être modifié afin de prolonger cette limitation jusqu'au N° 35. L'arrêté municipal de 2008 qui instituait cette limitation dans les rues de la Gare, de la Charentonne et de Chavannes va être complété avec la zone du ralentisseur de la rue Maurice Dumais.

Une interdiction de stationner, sauf riverains et dans les emplacements prévus, va être mise en place rue Jean Bouvart et rue Robert Mésange. Les riverains se plaignent du stationnement de nombreux parents d'élèves pour accéder à l'arrière de l'école. Cette situation engendre des difficultés de circulation sur la chaussée mais aussi l'obligation pour les piétons et notamment les enfants de ce quartier de marcher sur la route car les trottoirs sont encombrés.

Pour mettre en place ces interdictions mais aussi pour remplacer des panneaux volés comme les indications au bout de la rue de la Mairie, l'alternat de circulation au pont rue de la Croix Blanche, le panneau d'agglomération d'Hartencourt en arrivant de Saint-Georges-sur-Eure, par exemple, une commande de panneaux va être faite.

## **COURRIERS / COURRIELS**

### 1) Du 31 mai 2024

L'entreprise Carrières GENET-RASORI informe la municipalité de la cessation de son activité à compter du 30 septembre 2024 avec l'arrêt définitif de l'installation de traitement des matériaux située au lieu-dit « Les Lasses » et celui de la carrière au lieu-dit « La Roue ».

### 2) Du 21 juin 2024

Orange va progressivement fermer son réseau historique en cuivre, sur tout le territoire, jusqu'en 2030. La commune de Saint Luperce a été présélectionnée pour cette fermeture technique en janvier 2028.

### 3) Du 09 juillet 2024

La Direction Départementale des Territoires, service de la Gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité, signale la conformité au niveau national et au niveau local du système d'assainissement collectif de la commune.

### 4) Du 10 juillet 2024

L'association AMF-Téléthon a adressé une demande de subvention, le conseil municipal émet un avis défavorable.

### 5) Du 25 juillet 2024

Monsieur Renaud Espitalier-Noël, chef de projets pour l'entreprise NEOEN en charge du projet photovoltaïque au terrain de l'ancienne carrière près de la route départementale 923, annonce son départ. Monsieur Olivier Piollet, nouveau chef de projets, informe qu'une société dédiée au projet, la société Centrale Solaire Saint-Luperce, détenue par la société NEOEN a été créée.

6) Du 13 août 2024

Une habitante s'étonne de l'absence d'un chemin gravillonné pour accéder aux cavurnes du cimetière. Madame le Maire indique qu'une commission d'élus doit se rendre sur place pour décider de l'aménagement de l'ensemble du nouveau cimetière, en délimitant notamment les futures allées.

7) Du 29 août 2024

L'entreprise VSAS, Vidéosurveillance Alarme Service, spécialisée dans l'installation et la maintenance de systèmes de vidéosurveillance, d'alarme et de contrôle d'accès propose ses services à la commune. Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

8) Des 04 et 08 septembre 2024

Des habitants souhaiteraient que soit installé un local ou un lieu sécurisé pour le stationnement des scooter ou trottinettes aux abords de l'arrêt de bus devant la mairie. Le conseil municipal ne voit aucun lieu approprié pour donner une suite favorable à cette demande.

9) Du 04 septembre 2024

Le Conseil Départemental informe cotiser à ELI (Eure-et-Loir Ingénierie) pour le compte de la commune à hauteur de 649,35 € pour l'assistance technique en matière d'assainissement collectif.

10) Du 04 septembre 2024

Le propriétaire du terrain près de la station d'épuration rue Maurice Dumais souhaiterait acquérir le terrain jouxtant sa parcelle. Le conseil municipal l'autorise à continuer de bénéficier de cet espace mais ne souhaite pas le lui vendre. Un courrier va lui être adressé dans ce sens.

11) Du 05 septembre 2024

L'opérateur Bouygues Télécom & SFR a effectué une étude pour l'implantation d'un pylône pour antennes relais, sur une parcelle privée à l'entrée d'Hartencourt (au niveau de la zone artisanale). Le conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet.

12) Du 11 septembre 2024

Lors de la réunion du 04 avril 2024, les élus avaient refusé la venue d'un nouveau camion pizza car une entreprise venait déjà sur la commune. Le gérant a renouvelé sa demande, le conseil municipal lui donne un avis favorable (le précédent n'exerçant plus cette activité).

## **INFORMATIONS**

Plusieurs habitants du lotissement « Les Moulins » ont contacté la mairie pour faire le point sur l'entretien des espaces verts mais aussi sur les futures règles qui seront en vigueur après la durée de 10 ans du règlement initial (permis d'aménager datant du 08 janvier 2015), notamment en ce qui concerne les clôtures. Madame le Maire indique des élus doivent se rendre sur place.

La randonnée cyclotourisme « La Coudronne » traversera la commune dimanche 29 septembre 2024.

Le repas dansant de la commune aura lieu dimanche 03 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.